Déduction fiscale pour l'achat d'œuvres d'art : guide entreprises

Mis à jour au 21 oct. 2026

Les entreprises soumises à l'IS ou aux BIC peuvent déduire de leur résultat imposable le prix d'achat d'œuvres originales d'artistes vivants ou d'instruments de musique, sur 5 ans, pour toute acquisition réalisée avant le 31 décembre 2028.

1. L'ESSENTIEL EN UN COUP D'ŒIL

Point clé	À retenir
Bénéficiaires	Entreprises (pas les particuliers) à l'IS, ou à l'IR en BIC. Les BNC sont exclus
Biens éligibles	Œuvres originales d'artistes vivants ; instruments de musique
Avantage	Déduction du prix d'acquisition du résultat imposable
Étalement	5 ans, par fractions égales de 20 % (année d'achat + 4 années suivantes)
Plafond annuel	Le plus élevé entre 20 000 € et 5 ‰ du chiffre d'affaires HT
Contrepartie œuvre d'art	Exposition continue pendant 5 ans, au public ou aux salariés
Contrepartie instrument	Prêt gratuit aux artistes-interprètes qui en font la demande
Date limite	Acquisitions réalisées avant le 31 décembre 2028
Base légale	Article 238 bis AB du CGI

Statut du dispositif en 2026

Le dispositif s'applique désormais aux acquisitions réalisées avant le 31 décembre 2028. Il devait initialement s'arrêter le 31 décembre 2025, mais l'article 89 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 l'a prorogé de trois ans. L'administration fiscale l'a commenté au BOFiP le 15 avril 2026.

Les prorogations successives ne garantissent pas une reconduction au-delà de 2028. Une entreprise qui prépare un achat important a intérêt à le planifier dans cette fenêtre.

2. QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

La déduction concerne uniquement les entreprises, jamais les particuliers.

- Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés (IS), de plein droit ou sur option.
- Entreprises et entrepreneurs individuels soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux).
- **Exclus :** les entreprises relevant des BNC (Bénéfices Non Commerciaux), par exemple de nombreuses professions libérales.
- **Exclus :** les négociants, galeries et marchands d'art, car les œuvres qu'ils achètent pour les revendre sont des stocks.

Exemples :

Situation	Éligible ?
SAS de services informatiques à l'IS	Oui
Restaurant exploité en entreprise individuelle (BIC)	Oui
Cabinet d'avocats exerçant en BNC	Non
Galerie d'art achetant une œuvre pour la revendre	Non
Particulier qui achète un tableau pour son salon	Non

3. ŒUVRES D'ART CONCERNÉES

Seules les œuvres originales, exécutées de la main de l'artiste, ouvrent droit à la déduction.

Catégorie	Conditions
Tableau, peinture, dessin, aquarelle, gouache, pastel, monotype	Œuvre originale
Gravure, estampe, lithographie	Tirage limité, directement issu des planches
Sculpture, assemblage, œuvres en diverses matières	Œuvre originale
Fonte de sculpture	Tirage limité à 8 exemplaires, contrôlé par l'artiste ou ses ayants droit
Tapisserie faite à la main	À partir de cartons originaux, limitée à 8 exemplaires
Céramique	Pièce unique, signée par l'artiste
Émail sur cuivre	8 exemplaires numérotés maximum, signé

Catégorie	Conditions
Photographie	Prise par l'artiste, tirée par lui ou sous son contrôle, signée et numérotée, 30 exemplaires maximum

Exclusions

- Les objets manufacturés, même artisanaux, ne sont pas des œuvres originales.
- La bijouterie, l'orfèvrerie et la joaillerie sont exclues.
- Les œuvres achetées pour la revente (galeries, marchands) ne sont pas éligibles.

Exemple : une photographie tirée à 25 exemplaires numérotés et signés, sous le contrôle de son auteur, est éligible. Le même cliché tiré à 50 exemplaires ne l'est pas.

4. CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE LA DÉDUCTION

a. Artiste vivant à la date d'achat

L'entreprise doit pouvoir le prouver. Si l'artiste décède ensuite, la déduction n'est pas remise en cause pour ce motif.

b. Exposition de l'œuvre pendant 5 ans

- Lieu accessible gratuitement au public ou aux salariés, hors bureaux privés.
- Durée : l'exercice d'acquisition et les 4 années suivantes, de façon continue.
- Lieux possibles : les locaux de l'entreprise (accès public ou salariés), un dépôt dans un musée ou un établissement public culturel ou universitaire, ou des manifestations organisées par l'entreprise ou un établissement public.
- Interdit : un local fermé à un public restreint (bureau d'un salarié, local privé).
- Le public doit être informé de l'exposition (signalétique, communication)

Exemples d'exposition

Situation	Conforme ?
Tableau accroché dans l'accueil, avec un cartel indiquant l'artiste et le titre	Oui
Sculpture installée dans le hall d'une PME, visible des salariés et des visiteurs	Oui
Œuvre prêtée en dépôt à un musée pendant 5 ans	Oui
Tableau dans le bureau du dirigeant	Non
Œuvre exposée seulement lors de l'assemblée générale annuelle	Non, l'exposition doit être continue

c. Obligations comptables

- L'œuvre est comptabilisée en immobilisation.
- L'entreprise constitue une réserve spéciale, compte inscrit au passif du bilan, qui reçoit le montant de la déduction.
- Elle joint à sa déclaration de résultat un document conforme au modèle de l'administration fiscale.

5. CALCUL DE LA DÉDUCTION ET PLAFOND

Les règles

- Base : prix d'acquisition HT, plus les frais accessoires (transport, par exemple). Les commissions d'intermédiaires (marchand d'art) sont exclues de la base et immédiatement déductibles.
- Étalement : 1/5 (20 %) par an, sur l'exercice d'acquisition et les 4 suivants. Pas de prorata temporis si l'achat a lieu en cours d'année.
- Plafond annuel : le plus élevé entre 20 000 € et 0,5 % du chiffre d'affaires HT, diminué des dons effectués au titre du mécénat.
- Pas de report : une fraction non déduite ou excédant le plafond est définitivement perdue.
- Où déduire : tableau 2058-A ligne XG au régime réel normal, tableau 2033-B au régime simplifié.

Exemple 1 — Entreprise avec 500 000 € de CA, œuvre à 4 000 € HT

L'entreprise réalise 500 000 € de chiffre d'affaires HT et souhaite acheter une œuvre à 4 000 € HT.

Chiffre d'affaires HT	500 000 €
0,5 % du chiffre d'affaires	**500 000 € × 0,5 % = 2 500 €**
Plafond annuel applicable	**20 000 € (le plus élevé entre 20 000 € et 2 500 €)**
Déduction annuelle	**4 000 € ÷ 5 = 800 € par an**
Économie d'IS estimée par an	**800 € × 25 % = 200 €**
Économie d'IS estimée sur 5 ans	**200 € × 5 = 1 000 €**

En clair : L'entreprise peut déduire 800 € de son résultat imposable chaque année pendant 5 ans. À un taux d'IS de 25 %, cela représente une économie d'impôt estimée à 1 000 € au total.

Exemple 2 — Entreprise avec 500 000 € de CA, œuvre à 10 000 € HT

L'entreprise réalise 500 000 € de chiffre d'affaires HT et souhaite acheter une œuvre à 10 000 € HT.

Chiffre d'affaires HT	500 000 €
0,5 % du chiffre d'affaires	**500 000 € × 0,5 % = 2 500 €**
Plafond annuel applicable	**20 000 €**
Déduction annuelle	**10 000 € ÷ 5 = 2 000 € par an**
Économie d'IS estimée par an	**2 000 € × 25 % = 500 €**
Économie d'IS estimée sur 5 ans	**500 € × 5 = 2 500 €**

En clair : La déduction annuelle de 2 000 € reste inférieure au plafond de 20 000 €. À un taux d'IS de 25 %, l'économie d'impôt estimée atteint 2 500 € sur 5 ans.

Exemple 3 — Entreprise avec 1 000 000 € de CA, œuvre à 12 000 € HT

L'entreprise réalise 1 000 000 € de chiffre d'affaires HT et souhaite acheter une œuvre à 12 000 € HT.

Chiffre d'affaires HT	1 000 000 €
0,5 % du chiffre d'affaires	**1 000 000 € × 0,5 % = 5 000 €**
Plafond annuel applicable	**20 000 €**
Déduction annuelle	**12 000 € ÷ 5 = 2 400 € par an**
Économie d'IS estimée par an	**2 400 € × 25 % = 600 €**
Économie d'IS estimée sur 5 ans	**600 € × 5 = 3 000 €**

En clair : Le plafond applicable est de 20 000 €. La déduction annuelle de 2 400 € reste en dessous de ce montant ; la totalité du prix éligible peut donc être déduite sur 5 ans.

Exemple 4 — Entreprise avec 2 000 000 € de CA, œuvre à 6 000 € HT

L'entreprise réalise 2 000 000 € de chiffre d'affaires HT et souhaite acheter une œuvre à 6 000 € HT.

Chiffre d'affaires HT	2 000 000 €
0,5 % du chiffre d'affaires	**2 000 000 € × 0,5 % = 10 000 €**
Plafond annuel applicable	**20 000 €**
Déduction annuelle	**6 000 € ÷ 5 = 1 200 € par an**
Économie d'IS estimée par an	**1 200 € × 25 % = 300 €**
Économie d'IS estimée sur 5 ans	**300 € × 5 = 1 500 €**

En clair : La déduction annuelle de 1 200 € reste très inférieure au plafond de 20 000 €. L'économie d'impôt estimée, au taux d'IS de 25 %, est de 1 500 € sur 5 ans.

Exemple 5 — Entreprise avec 7 000 000 € de CA, œuvre à 30 000 € HT

L'entreprise réalise 7 000 000 € de chiffre d'affaires HT et souhaite acheter une œuvre à 30 000 € HT.

Chiffre d'affaires HT	7 000 000 €
0,5 % du chiffre d'affaires	7 000 000 € × 0,5 % = 35 000 €
Plafond annuel applicable	35 000 € (le plus élevé entre 20 000 € et 35 000 €)
Déduction annuelle	**30 000 € ÷ 5 = 6 000 € par an**
Économie d'IS estimée par an	**6 000 € × 25 % = 1 500 €**
Économie d'IS estimée sur 5 ans	**1 500 € × 5 = 7 500 €**

En clair : Même pour une œuvre à 30 000 €, la déduction annuelle de 6 000 € reste sous le plafond de 20 000 €. L'entreprise peut donc déduire la totalité du prix éligible sur 5 ans, avec une économie d'IS estimée à 7 500 €.

Ce guide est une information générale, pas un conseil fiscal personnalisé. Les exemples chiffrés sont illustratifs. Faites valider chaque projet d'acquisition par votre expert-comptable.

Tableau récapitulatif

CA HT	Prix de l'œuvre HT	Déduction par an	Économie d'IS par an*	Économie d'IS sur 5 ans*
500 000 €	4 000 €	800 €	200 €	1 000 €
500 000 €	10 000 €	2 000 €	500 €	2 500 €
1 000 000 €	12 000 €	2 400 €	600 €	3 000 €
2 000 000 €	6 000 €	1 200 €	300 €	1 500 €
7 000 000 €	30 000 €	6 000 €	1 500 €	7 500 €

**Estimations calculées avec un taux d'IS de 25 %, en supposant un résultat imposable suffisant et le respect de toutes les conditions.*

6. RISQUES ET REMISE EN CAUSE

Les sommes déduites doivent être réintégrées au résultat imposable dans trois cas.

Cas	Exemple
Changement d'affectation : l'œuvre n'est plus exposée au public	L'œuvre est décrochée et stockée en cave pendant la période de 5 ans
Cession : vente ou donation, l'œuvre sort de l'actif immobilisé	Le tableau est revendu en année 3
Prélèvement sur la réserve spéciale	L'entreprise prélève sur la réserve : les sommes prélevées sont réintégrées et imposées au taux de droit commun

Comment l'éviter : planifier l'emplacement avant l'achat, désigner un responsable du suivi, et prévenir son expert-comptable avant toute cession, déménagement ou réorganisation.

7. MISE EN ŒUVRE : CHECKLIST

Avant l'achat

- Vérifier que l'entreprise est à l'IS ou en BIC (et non en BNC).
- Vérifier que l'artiste est vivant et obtenir une preuve (attestation de l'artiste ou de la galerie).
- Vérifier que l'œuvre est originale (tirage, numérotation, signature).
- Contrôler le plafond annuel : max (20 000 € ; 0,5 % du CA HT), moins les dons de mécénat.
- Choisir l'emplacement d'exposition accessible au public ou aux salariés, ou le dépôt dans un musée.

À l'achat et pendant les 5 ans

- Obtenir une facture détaillée distinguant le prix, les frais accessoires et la commission éventuelle.
- Inscrire l'œuvre en immobilisation.
- Constituer la réserve spéciale au passif du bilan.
- Joindre à la déclaration de résultat le document conforme au modèle de l'administration.
- Poser la signalétique et informer le public de l'exposition.
- Déduire chaque année la fraction de 1/5 (tableau 2058-A ligne XG ou 2033-B), sans oublier aucune année.

Pièces à conserver : facture, preuve de vie de l'artiste, photos datées de l'exposition et de la signalétique, preuves de communication auprès du public, tableau de suivi des déductions et de la réserve spéciale.

8. QUESTIONS FRÉQUENTES

- **Un particulier ou un professionnel libéral en BNC peut-il en bénéficier ?** Non. Le dispositif est réservé aux entreprises à l'IS ou en BIC.
- **Peut-on acheter via une galerie ?** Oui, l'acheteur non négociant peut acheter en galerie. Seule la galerie, qui revend, est exclue pour ses propres stocks. La commission d'un intermédiaire n'entre pas dans la base et est immédiatement déductible.
- **L'œuvre peut-elle rester dans le bureau du dirigeant ?** Non. Elle doit être dans un lieu accessible au public ou aux salariés, hors bureaux privés.
- **Que se passe-t-il si j'oublie de déduire une année ?** La fraction de cette année est définitivement perdue, sans rattrapage possible.
- **Que se passe-t-il si l'artiste décède après l'achat ?** La condition porte sur la date d'achat : l'artiste doit être vivant à ce moment-là.
- **Puis-je revendre l'œuvre avant 5 ans ?** Oui, mais les sommes déduites sont alors réintégrées au résultat imposable.
- **Le dispositif existera-t-il après 2028 ?** Rien ne le garantit : il a été prorogé à plusieurs reprises, mais chaque prorogation est votée séparément.
- **Où obtenir de l'aide ?** Le service public d'accompagnement des entreprises propose une aide gratuite, avec un rappel possible sous 5 jours.

9. RÉFÉRENCES ET SOURCES

- Article 238 bis AB du Code général des impôts.
- BOFiP : BOI-BIC-CHG-70-10, mis à jour le 15 avril 2026 (BOFiP).
- Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, article 89 (prorogation jusqu'au 31 décembre 2028).
- Service-Public Entreprendre, fiche F32914.
- Fiche pratique Legifiscal.

Ce guide est une information générale, pas un conseil fiscal personnalisé. Les exemples chiffrés sont illustratifs. Faites valider chaque projet d'acquisition par votre expert-comptable.